



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**DÉLIBÉRATION**
Conseil municipal du 21 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : le mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, au Centre d'Animation et de Loisirs, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT, Delphine BASSET-PRÍEM, Philippe CHABIRON, Marie-Hélène AUBERT, Frédéric PHELIPPEAU, Sophie LESORT-PAJOT, Pascal BAILLARGEAU, Sophie FAUCHEUX-GUERARD, Richard REMÉRAND, Céline METREAU, François LEJEUNE, Frédérique LIÈVRE, Thierry GÉRARDEAU, Patricia ALIZÉ, Boris DELANOTTE, Karine AULIER, Françoise PINSON, Sophie DECAUDIN, Miguel BOIRUCHON, Nicole BERTON, François IMBACH, Sophie GAUDIN-MASANES, Benoit DECLAIRIEUX, Evelyne HINCELIN, Richard GUERIT, Claire BOBET, Vincent PAJOT, Justine CLERGEAUD, François CHEVALIER, Alicia GOURDIN.

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane FOUGERIT (pouvoir à Richard REMÉRAND), Laurent SCHNELL (pouvoir à Françoise PINSON).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-03-032**Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 ;

Vu l'article L. 2113-10 du CGCT relatif à l'organisation des communes nouvelles ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection du maire de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage ;

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage est composé de 33 membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 9 adjoints ($33 \times 30 \% = 9,9$, arrondi à l'entier inférieur) ;

Considérant que la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage, eu égard à l'étendue

de son territoire et à la diversité de ses compétences, justifie la création de 7 postes d'adjoints au maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de fixer à SEPT (7) le nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage.

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **23 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le **23 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance




Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr